

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Didier SAUVESTRE ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDEF-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Hugues ROLLIN – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Geneviève GAILLARD donne pouvoir à Christophe JOLIVET – Guylène LESERVOISIER donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Paul NERRIÈRE donne pouvoir à Chantal GOURDON et Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD.

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Céline BONNIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Guylène LESERVOISIER – Claudie MONTAILLER – Olivier MOUY – Paul NERRIÈRE – Gilles PITON.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX.

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20211215-C2021-12-15-38-DE Date de télétransmission : 22/12/2021 Date de réception préfecture : 22/12/2021

Tarifs annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et d'eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes de son territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

La compétence assainissement inclut les eaux usées et les eaux pluviales.

Ces deux compétences font l'objet de règlements de service particuliers :

- Un règlement pour l'assainissement collectif ;
- Un règlement pour l'assainissement non collectif ;
- Un règlement de service pour l'eau potable.

Ces règlements renvoient à l'adoption de délibérations, la fixation des tarifs nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Il est ainsi proposé de fixer :

- Les tarifs pour les prestations d'assainissement collectif, sans toutefois y inclure les tarifs pour les prestations d'eaux pluviales en cours de définition, à l'exception de ceux concernant les travaux.

Il est proposé de fixer :

- Les tarifs pour les prestations d'assainissement collectif ;
- Les tarifs pour les prestations d'assainissement non collectif ;
- Les tarifs pour branchement eau potable.

Ces tarifs et les modalités de leur mise en œuvre entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ils sont exposés ci-après :

A- Pour les prestations de l'assainissement collectif comprenant l'eau pluviale :

1) Contrôles/diagnostics, en application des règlements :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Branchements neufs	Diagnostic initial	Compris dans le prix du branchement	
	Contre-visite branchement neuf	109.09 €	120.00 €
Branchements existants	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	154.55 €	170.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	154.55 €	170.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €
	Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif	18.18 €	20.00 €
Branchements avec rejets non domestiques (établissement à caractère industriel, commercial, artisanal)	Contrôle de transaction immobilière	218.18 €	270.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	218.18 €	270.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

Travaux ou prestations annexes :

Tarifs Travaux Branchements neufs (hors branchements dans le cadre d'une extension) 2022 (identique aux tarifs 2021)	
Désignation	Tarif proposé (HT)
branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
branchement EU, diamètre > à 200 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
branchement EP, diamètre > à 300 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	30 €HT/ml
Réfection de type monocouche/bicouche	25 €HT/ml
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m3
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	45 €/ml

Ajout de deux prix au bordereau des prix de l'assainissement collectif :

- ➔ Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un usager et pour son besoin propre : coût réel (selon devis entreprise).
- ➔ Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un usager : forfait de 800 € HT par installation.

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers (identique aux tarifs 2021)	
les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes : 1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 % 2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Tarif proposé (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175,00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial, eau potable) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des usagers, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

2) Participation Forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Il est proposé pour l'année 2022 de maintenir les montants 2021 des PFAC « domestique » et « assimilé domestique » (2 100 €) ainsi que leurs modalités d'application.

Usé de réception en préfecture
049-200060010-20211215-C2021-12-15-38-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

B- Pour l'assainissement non collectif :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	145.45 €	160.00 €
	Contre-visite de réalisation	109.09 €	120.00 €
Installations existantes	Contrôle de transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
	Contre visite de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
Installation présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBOS	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	218.18 €	240.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	245.45 €	270.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €

En application de l'article 31 et 34 du règlement et de l'article L. 1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100 % en cas d'absence ou de refus par l'utilisateur de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC ou en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle (périodique ou vente immobilière) et que la mise en conformité n'a pas été réalisée dans le délai imparti.

Tarifs installations multiples :

- 2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40 %
- 6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

À compter du 1^{er} janvier 2022, les contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté s'effectueront sur une périodicité de 6 ans.

C- Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP

Dans les cas d'extensions du réseau eau potable et compte tenu que l'exploitant du service ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements, ces derniers seront réalisés par Mauges Communauté. Aussi, afin de garantir l'égalité des usagers devant le service, il est proposé que le prix facturé au demandeur de la prestation soit fixé en application du bordereau de prix unitaire du contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 7 décembre 2021 ;

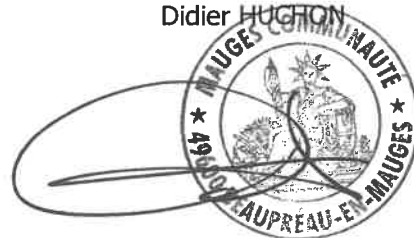
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs annexes des prestations d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de l'eau potable, applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Président,
Didier HUCHON



Date de publication : 22 DEC. 2021
Transmis au contrôle de la légalité le : 22 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20211215-C2021-12-15-38-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021